Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 25402

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-12-25402

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				

Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.	872			c4f																		
Unifamiliale.					H01																	
Bifamiliale.						H02																
Trifamiliale.							H03															
Multifamiliale, catégorie A.								H04														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.									p1a													
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain)	873	6431	★																			
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★														
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	35	18	18	18	24														
Profondeur (mètre)	min.		30	60	30	30	30	30														
Superficie (mètre carré)	min.		1050	2100	540	540	540	720														
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		15	15	6	6	6	6														
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	2	2	4	4														
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	4	4	4	4														
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15	5	5	6	6														
Arrière (mètre)	min.		8	15	8	8	8	8														
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	8	8	8	8														
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2														
Largeur (mètre)	min.		6	10	6	6	8	8														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	100	36	48	64	64														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
Usage conditionnel (Article 14 : Usages commerciaux et de services)																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage					C	C																

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

829	Pour un usage habitation détachée, la superficie au sol maximale pour un garage détaché construit avant 1985 est de 144 mètres carrés.
872	Le contingentement de la classe d'usage C4f Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits est limité à 2.
873	Le contingentement de l'usage # 6431 Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) est limité à 1.
874	L'usage # 6431 Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) inclut la réparation, l'entretien et la mise en hiver d'embarcations de plaisance hors-bord et in-bord.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
C	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur un réseau routier supérieur (RS), une arère ou une collectrice.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2021-48	ARS-1325	2021-04-20